



DELIBÉRATION N°111/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

OBJET :

URBANISME

Convention Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme - Travaux d'éclairage public à Egaules

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le treize octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni,
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 07 octobre 2022

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. Halim YALCIN - M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO - M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER - M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN - Mme Colette DESJOURS – Mme Murielle VILLEDIEU

Etaient représentés :

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT
M. Daniel BAPTISTE par M. Joël DE AMORIM
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT
M. Eric AGBESSI par Mme Colette DESJOURS

Etait absente : Mme Christiane ZELUS

Laurence DUPONT est désignée secrétaire de séance.

Au titre du Programme Eclairage Public 2023, la Commune de Volvic a sollicité Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme pour la réalisation de travaux d'éclairage public à Egaules.

L'estimation des dépenses s'élève, à la date d'établissement du projet, à 73 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C de l'Ecotaxe soit : 36 505.52 € H.T.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de TVA sera récupéré par Territoire d'Énergie par le biais du Fonds de compensation pour la TVA.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
063-216304709-20221013-111-2022-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

	<ul style="list-style-type: none">- d'approuver les termes de la convention, dont le projet est joint à la présente délibération, à intervenir entre la commune de Volvic et Territoire d'Energie Puy-De-Dôme ;- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.
<p>Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture le : 18_10_2022 Publié ou notifié Le : 18_10_2022</p> <p>Le Maire, Laurent THEVENOT</p> 	<p>Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.</p> <p>Le Maire, Laurent THEVENOT</p> 